

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, Jean-Jacques BARREAUX, Magali BERGE, Audrey COLNAT-RATTIER, Sylvain DEMULDER, Bernard DRUGÉ, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Olivier MARTIN-DURIE Francine WLODARCZYK

Absents : François-Xavier AMMANN, Nathalie CHARTIER, Michelle DAUVERGNE (pouvoir à Marc GIROUD), Denis DIAMORO, Alain VAILLANT (pouvoir à Emmanuelle AGUILAY)

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 10, VOTANTS : 12

Emmanuelle AGUILAY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est validé.

Compte Financier Unique 2024

Approbation du Compte Financier Unique 2024

DÉLIBÉRATION 2025-45 (finances)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024-35 du conseil municipal en date du 2 décembre portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES **932 778,20 €**

011 - Charges à caractère général	289 200,83 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	309 852,92 €
65 - Autres charges de gestion courante	72 512,37 €
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	56 212,08 €
040 - Opérations d'ordre	205 000,00 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES **1 094 804,22 €**

002 - Excédent cumulé de fonctionnement reporté	81 202,03 €
70 - Produits de services, du domaine et ventes	53 157,60 €
013 - Atténuations de charges	24 468,90 €
73 - Attribution CCSI, taxe additionnelle, FNGIR	233 561,92 €
731 - Fiscalité locale, taxe électricité	329 580,53 €
74 - Dotations, subventions et participations	52 768,02 €
75 - Autres produits (loyers)	113 652,75 €
76 - Produits financiers	1 298,18 €
77 - Produits spécifiques	205 114,29 €

INVESTISSEMENT - DÉPENSES **505 632,63 €**

1641 - Emprunts et dettes assimilés	83 632,32 €
1641- Remboursement prêt	370 000,00 €
165 - Dépôts et cautions	1 450 €

21 - Immobilisations corporelles	39 557,96 €
041 - Opérations patrimoniales	10 992,35 €

INVESTISSEMENT - RECETTES **415 989,37 €**

10 - Dotations, fonds divers et réserves	111 308,32 €
13 - Subventions	4 003,25 €
041 - Opérations patrimoniales	10 992,35 €
040 - Opérations d'ordre	205 000,00 €
001 - Solde section investissement	84 685,45 €

- En l'absence temporaire du maire qui, conformément à la loi, a quitté la séance, et sous la présidence de Jean-Jacques BARREAUX, deuxième adjoint, APPROUVE le compte financier unique 2024.

Affectation du résultat 2024

Budget communal

DÉLIBÉRATION 2025-46 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

- Vu l'approbation du Compte Financier unique 2024, ce jour par le Conseil,

- Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31 décembre 2024 de 162 026,02 € qui se compose de : 81 202,03 € d'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2023 et de 80 823,99 € d'excédent constaté en fonctionnement à la fin de l'année 2024 ;

- Vu le déficit global d'investissement constaté au 31 décembre 2024 de 89 643,26 € qui s'explique notamment par le remboursement en 2024 de l'emprunt de trésorerie sur 3 ans de 370 000 € contracté pour les importants travaux rue de Marines et au Clos de l'école.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au compte 1068 (investissement) 130 000,00 €

DÉCIDE de reporter au compte 002 (fonctionnement) 32 026,02 €

DÉCIDE de reporter au compte 001 (investissement) -89 643,26 €

Budget primitif 2025

Budget primitif communal 2025

DÉLIBÉRATION 2025-47 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget primitif communal 2025 présenté par le maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES **824 041,14 €**

011 - Charges à caractère général	321 578,45 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	289 480,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	73 084,18 €
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	49 000,00 €
023 - Virement section d'investissement	88 700,04 €
040 – Opérations d'ordre	2 198,47 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES **824 041,14 €**

002 - Excédent cumulé de fonctionnement reporté	32 026,02 €
70 - Produits de services, du domaine et ventes	63 469,00 €
013 - Atténuations de charges	8 411,00 €
73 - Attribution CCSI, taxe additionnelle, FNGIR	233 319,92 €
731 - Fiscalité locale, taxe électricité	324 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	48 815,20 €
75 - Autres produits (loyers)	113 000,00 €
76 - Produits financiers	1 000 €

INVESTISSEMENT - DÉPENSES	264 628,10 €
001 - Déficit reporté	89 643,26 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	84 030,05 €
165 - Dépôts et cautions	1 500 €
21 - Immobilisations (études, travaux école, Horten)	89 454,79 €
INVESTISSEMENT - RECETTES	264 628,10 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	139 326,59 €
13- Subventions	28 403,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	88 700,04 €
040 - Opération d'ordre	2 198,47 €
21- Immobilisations corporelles	6 000 €

Taux d'imposition

DÉLIBÉRATION 2025-48 (finances)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexes,

Vu les lois de finances successives,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025, identiques à ceux de l'année 2024, comme suit :

TH : 10,25 %

FB : 29,90 %

FNB : 35,22 %

Subventions

Subvention à l'école de Vallangoujard

DÉLIBÉRATION 2025-49 (finances, école)

Le Maire rappelle que chaque année la Commune contribue au financement des activités liées au fonctionnement de l'école (voyages, sorties...) et que cette somme est inscrite au budget 2025. Cette subvention sera versée à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE, communément appelé « coopérative scolaire ») qui gèrera cette somme pour les besoins de notre école communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'OCCE la subvention suivante destinée à participer au financement des activités liées au fonctionnement de l'école communale (voyages, sorties). 4 000 €

Subvention aux Anciens Combattants

DÉLIBÉRATION 2025-50 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ALLOUE aux anciens combattants, section de L'Isle-Adam, Parmain, Nesles-la-Vallée (secteur incluant Vallangoujard), une subvention de 200 €.

Convention territoriale globale/Enfance

DÉLIBÉRATION 2025-51 (action sociale, enfance)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Vu la délibération n°2020/066 du Conseil Communautaire de la CCSI du 19 décembre 2020,

Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales...

Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune.

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.

- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Vu le projet de convention annexé en pièce jointe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.

- AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale CTG 2025-2029.

Questions diverses

École

- **Effectifs** : le départ de 14 élèves au Collège sera difficilement compensé par les nouvelles inscriptions. Il est décidé de relancer l'information auprès des parents des alentours en utilisant Illiwap.

- **Récompense** : parmi 421 projets, les élèves de CM2 de l'école de Vallangoujard viennent d'être primés par l'Éducation nationale au concours de création littéraire : « Dis-moi dix mots » qui avait pour objectif de sensibiliser les élèves des écoles, collèges et lycées à la langue française en mettant en scène dix mots sous différentes formes, écriture, chanson, dessin, etc. Le projet artistique des enfants de Vallangoujard a été réalisé sous la conduite de l'enseignante Christine CANTIN et de l'intervenante en arts plastiques, Lena MITSOLIDOU.

- **Jardin pédagogique** : à la demande de l'équipe enseignante, le terrain du Clos de l'école prévu pour cela va être préparé par l'équipe d'entretien du village pour que les enfants puissent cultiver le jardin pédagogique.

- **Travaux de maçonnerie** : le mur du plus ancien bâtiment scolaire, qui s'était dégradé, vient d'être restauré.

- **Passage à la téléphonie numérique** : ce sera l'occasion d'améliorer le réseau téléphonique actuellement très insatisfaisant entre les différents secteurs de l'école et du Clos de l'école.

- **Stationnement** : en dépit des interventions répétées des gendarmes, certains parents continuent à se garer sur des endroits interdits aux abords de l'école. Les contrôles seront renforcés. Mais l'action pédagogique sera aussi renforcée auprès des contrevenants qui ne voient pas toujours la gêne et le danger occasionnés par les stationnements en dehors des espaces prévus.

Cheminements piétons

- Certains cheminements piétons mériteraient des travaux de réfection (ex : entre l'ancienne gare et le café). Cela va être étudié.

Arbres menaçants

- Plusieurs opérations viennent d'être conduites. D'autres sont prévues dans le marais, rue de Pontoise et sur divers cheminements.

Déchets sauvages

- Les mesures prises pour résorber les déchets sauvages commencent à avoir des effets positifs bien visibles. La vidéoprotection doit également jouer son rôle préventif.

- Certains points particuliers vont faire l'objet d'une vigilance particulière.

Sécurisation des ex-salaisons

- Des mesures viennent d'être prises par le liquidateur pour renforcer la surveillance du site.

- La Gendarmerie intervient régulièrement.

Borne de recharge électrique

- Une borne avec deux branchements pourrait être installée sur une aire de stationnement de la Commune (près de la mairie ?) dans le cadre d'une opération départementale (syndicat d'électricité). La question mérite d'être étudiée : il ne faudrait pas pour autant pénaliser les autres usagers par la neutralisation des places. Peut-être sur les futurs stationnements en face du Clos...

Gestion du tas de fumier / réfection du chemin

- Le chemin a été relevé et remodelé pour empêcher l'eau de descendre dans le village, rue de Marines.

- Le béton concassé utilisé suscite un débat. Le recyclage est une bonne chose. Mais, il s'avère que le produit de concassage utilisé contient trop de déchets indésirables (ferrailles, etc.). Une solution sera recherchée pour limiter ce côté indésirable.

Plaintes sur les odeurs liées aux produits agricoles

- Une odeur insupportable et des émanations agressives pour les yeux et la gorge ont été récemment constatés dans tout le village, avec un maximum rue de Marines. Ces émanations ont été produites par l'usage d'un herbicide sur le plateau agricole au-dessus de la rue de Marines. Il s'avère que l'agriculteur concerné, comme ont pu le constater les pompiers et les gendarmes qui sont intervenus, avait parfaitement respecté les règles d'emploi de ce produit agricole. Toutefois, le respect des règles n'exclut pas une éventuelle toxicité de ces produits pour l'agriculteur, les habitants ou les randonneurs.

- La discussion engagée à ce propos conduit à souligner la préoccupation de la population sur les effets de l'emploi des différents produits chimiques dans les exploitations agricoles. Ces effets pouvant être directement perceptibles, comme dans ce cas, ou imperceptibles et néanmoins récurrents.

État du Sausseron et du marais

- Le bilan de la rivière qui vient d'être réalisé révèle un appauvrissement important de la biodiversité. Le syndicat de rivière en est alerté. Cette question sera suivie avec une grande attention.

- Les arbres tombés laissés en place commencent à être trop nombreux, ce qui modifie le milieu et peut gêner la reproduction des amphibiens. Le sujet va être vu avec le Département qui gère cet Espace naturel sensible.

- Par ailleurs, des déchets s'accumulent par endroits dans la rivière, dans des bras morts, ou sur le sol près de la nappe d'eau (notamment dans les anciennes salaisons).

City-parc

- Chacun se félicite de la fréquentation du City-parc. Pour compléter le dispositif en place, des équipements supplémentaires sont envisagés : fontaine, bancs, jeux pour les plus petits, poubelles (qui pourraient être subventionnés).

Le point sur les grands projets

- **Éco-hôtel** : les études réalisées par les porteurs de ce projet sont examinées avec une très grande attention par les trois communes concernées et les services de l'État chargés notamment de l'environnement et de l'urbanisme. Ces études semblent, à ce stade, montrer la faisabilité du projet. La question de l'assainissement est en cours d'examen par le Siarp.

- **Ferme au-dessus de l'église** : un nouveau projet est en cours d'élaboration. Il prévoit (ce qui est une condition essentielle pour la Commune, le Parc et l'ABF) la préservation et la réhabilitation du bâti de grande qualité de cet ensemble. Ce projet sera donc examiné avec intérêt, mais aussi une grande vigilance sur les éventuelles nuisances qui pourraient être occasionnées par les nouveaux usages des lieux, notamment festifs, et la circulation des véhicules.

Logements à la place du hangar en face du Clos de l'école :

Le projet prend du retard du fait de la difficulté à trouver en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France une architecture permettant l'implantation des cinq ou six petits logements prévus.

La Secrétaire de séance
Emmanuelle AGUILAY

Le Maire
Marc GIROUD

